

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints,
- Attribution des indemnités du Maire et des Adjoints
- Charte de l'Elu local,
- Questions diverses.

Étaient présents : M. Claude VÉRINES, Maire sortant, Mme Dorothee CASTELNAU, Mme CONTE Josiane, Mme Évelyne COURNUT, M. Benoît DEILHES, M. Alain ESCOBOSA, M. Francis FIGEAC, M. Valentin FIGEAC, Mme Laurette FOISSAC, Mme Delphine JOSEPH, Annie MARTY, Mme PERIÉ Cécile, M. Damien RESCOUSSIÉ, M. ROBERT Jean-Marc, M. Alexandre ROUMIGUIÉ, M. Christophe SARRUT.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Installation du Conseil Municipal

M. Claude VÉRINES, Maire sortant, déclare la séance ouverte. Il fait l'appel des membres du conseil municipal nouvellement élus et installés dans leurs fonctions. Le quorum étant atteint, les élections peuvent commencer.

Un secrétaire de séance, M. Valentin FIGEAC a été désigné ainsi que deux assesseurs Mmes Laurette FOISSAC et Cécile PERIÉ.

2. Election du Maire

M. Claude VÉRINES, Maire sortant prend la présidence de l'Assemblée. Il invite les membres à élire le nouveau Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président de séance qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins de vote est effectué immédiatement. Les enveloppes et bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause.

Suite au dépouillement, le Maire sortant, proclame l'élection de M. Francis FIGEAC comme Maire. Celui-ci prend immédiatement ses fonctions. M. Claude VÉRINES se retire.

3. Détermination du nombre d'Adjoints et élection de ceux-ci

M. Francis FIGEAC, Maire nouvellement élu, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, ramené à 1/3 en cas de nombre décimal. Concernant la commune de Belfort du Quercy, ce nombre ne peut être supérieur à quatre. Il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'élire quatre adjoints.

Une délibération a été établie.

L'assemblée procède à l'élection des adjoints. M. Francis FIGEAC, proclame les résultats :

- ✓ Madame CASTELNAU Dorothee, 1^{er} Adjoint,
- ✓ Madame MARTY Annie, 2^{ème} Adjoint,
- ✓ Monsieur ROBERT Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint.
- ✓ Monsieur DEILHES Benoit, 4^{ème} Adjoint.

Le Procès-Verbal de l'élection du maire et de ses adjoints est établi.

4. Attribution des indemnités du Maire et des Adjoints

M. Francis FIGEAC invite la nouvelle assemblée à fixer les taux des indemnités de ses membres par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que l'indemnité de fonction du Maire constitue pour la commune une dépense obligatoire.

Il est voté à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION d'attribuer des taux intermédiaires.

5. Charte de l'Elu local,

M. Francis FIGEAC, Maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local comme prévue par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et plus précisément l'article L-1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; il est remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

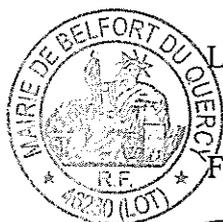
L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 15

Le 27 mai 2020.

Le Secrétaire de Séance,

Valentin FIGEAC.



Le Maire,

Francis FIGEAC.